

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08/10/2020

PROCÈS-VERBAL

<p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>En exercice : 20 Présents : 15 Pouvoirs : 4 Votants : 19</p>	<p>Le 08/10/2020 à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL, doyen des administrateurs issus du Conseil de Métropole.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL – Florence BRAU – Renaud CALVAT – Bernadette CONTE-ARRANZ – Michaël DELAFOSSE – Brigitte DEVOISSELLE – Jean-Michel HELARY – Guy LAURET – Lionel LOPEZ – Arnaud PASTOR – René REVOL – Manu REYNAUD – Thierry RUF – Thierry USO – Cathy VIGNON</p> <p>Absents représentés : Stéphane CHAMPAY, représenté par Guy LAURET – Éliane LLORET, représentée par Renaud CALVAT – Véronique NEGRET, représentée par René REVOL – Laurent JAOU, représenté par Michaël DELAFOSSE</p> <p>Absents excusés : Jean-Luc SAVY</p> <p>Secrétaire de séance : Renaud CALVAT puis Florence BRAU</p>
---	---

DÉLIBÉRATION N° 20032A : INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL ET ÉLECTION DU (DE LA) PRÉSIDENT(E)

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément à l'article 4.3 des statuts de la Régie des eaux, la durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est limitée à la durée du mandat électif des membres issus du Conseil de la Métropole. Au terme du mandat métropolitain, le Conseil d'Administration est renouvelé.

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et à la désignation des élus métropolitains, il convient de renouveler le Conseil d'Administration de la Régie des eaux.

La séance est ouverte sous la présidence du doyen d'âge issu du Conseil de Métropole, Monsieur René REVOL, qui, après l'appel nominal, déclare installer les membres désignés ci-après dans leurs fonctions :

Nom - prénom	Représentation
Florence BRAU	Conseil de Métropole
Renaud CALVAT	Conseil de Métropole
Stéphane CHAMPAY	Conseil de Métropole
Michaël DELAFOSSE	Conseil de Métropole
Manu REYNAUD	Conseil de Métropole
Brigitte DEVOISSELLE	Conseil de Métropole
Laurent JAOU	Conseil de Métropole
Guy LAURET	Conseil de Métropole
Éliane LLORET	Conseil de Métropole
Lionel LOPEZ	Conseil de Métropole
Véronique NEGRET	Conseil de Métropole
René REVOL	Conseil de Métropole
Bernadette CONTE-ARRANZ	Conseil de Métropole
Jean-Luc SAVY	Conseil de Métropole
Simone BASCOUL	Association CLCV
Jean-Michel HELARY	Association Lez Environnement
Thierry USO	Association Eau Secours 34
Cathy VIGNON	Association Mosson Coulée Verte
Thierry RUF	Personnalité qualifiée
Arnaud PASTOR	Représentant des salariés

Conformément aux statuts, il y a lieu de procéder aux votes pour l'élection du ou de la Président(e) du Conseil d'Administration.

L'article 4.4 des statuts précise ainsi que « l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. ».

Sont nommés scrutateurs : Monsieur Manu REYNAUD et Madame Brigitte DEVOISSELLE.

Se porte candidat à la Présidence : Monsieur René REVOL.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

17 votants : 17 suffrages exprimés – 0 bulletin blanc – 0 bulletin nul.

Monsieur René REVOL est élu Président avec 17 voix.

Il y a lieu de déclarer ces modifications auprès du greffe du Tribunal de Commerce.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser le Directeur à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Mme BRAU rejoint le Conseil d'Administration

DÉLIBÉRATION N° 20032B : ÉLECTION D'UN(E) VICE-PRÉSIDENT(E)

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément à l'article 4.3 des statuts de la Régie des eaux, la durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est limitée à la durée du mandat électif des membres issus du Conseil de la Métropole. Au terme du mandat métropolitain, le Conseil d'Administration est renouvelé.

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et à la désignation des élus métropolitains, il convient de renouveler le Conseil d'Administration de la Régie des eaux.

Considérant que le mandat de Vice-Président est vacant, il y a lieu de procéder au vote pour l'élection du nouveau Vice-Président, conformément aux statuts de la Régie.

L'article 4.4 des statuts précise ainsi que « l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. ».

Sont nommés scrutateurs : Monsieur Manu REYNAUD et Madame Brigitte DEVOISSELLE.

Se porte candidat à la Vice-Présidence : Monsieur Thierry RUF.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

18 votants : 18 suffrages exprimés – 0 bulletin blanc – 0 bulletin nul.

Monsieur Thierry RUF est élu Président avec 18 voix.

Il y a lieu de déclarer ces modifications auprès du greffe du Tribunal de Commerce.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser le Directeur à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

M. DELAFOSSE tient à présenter, au nom de Montpellier Méditerranée Métropole, ses excuses à Messieurs REVOL et RUF sur les conditions de leur éviction de la Régie des eaux en 2017.

M. DELAFOSSE rappelle que le débat citoyen et démocratique doit rester au cœur des préoccupations des institutions publiques.

M. DELAFOSSE fait part de sa satisfaction du retour de M. RUF au sein de la Régie des eaux, et plus particulièrement à sa nomination en tant que Vice-président.

M. DELAFOSSE souhaite que Messieurs REVOL et RUF continuent ensemble, avec le Conseil d'Administration, de défendre les valeurs de la Régie.

M. REVOL remercie M. DELAFOSSE et indique que sa priorité reste l'intérêt général. À ce titre, la protection de la ressource en eau est capitale et représente un enjeu majeur pour le développement de la Métropole de Montpellier.

M. RUF indique qu'il est heureux d'être revenu au sein du Conseil d'Administration de la Régie des eaux pour continuer à travailler sur une gestion partagée complexe et souhaite continuer à développer les collaborations avec le milieu scientifique.

Mme CONTE-ARRANZ rejoint le Conseil d'Administration.

DÉLIBÉRATION N° 20033 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite à l'installation du nouveau Conseil d'Administration de la Régie des eaux, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

En application des dispositions de l'article L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« -La commission est composée :

a) *Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*

(...)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. (...) »

Il convient de procéder à l'élection des membres de cette commission au nombre de cinq titulaires et d'autant de suppléants.

À cet effet les membres du Conseil d'Administration ont été invités à faire acte de candidature par le biais de dépôt de listes avant le 08 octobre 2020 à 12h00 auprès du secrétariat de la Régie.

À cette date, une seule liste a été déposée. En application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste* ».

Sont donc membres de la CAO de la Régie :

Membres titulaires

- Monsieur René REVOL
- Monsieur Jean-Luc SAVY
- Monsieur Thierry USO
- Monsieur Manu REYNAUD
- Madame Florence BRAU

Membres suppléants

- Monsieur Thierry RUF
- Madame Éliane LLORET
- Madame Cathy VIGNON
- Madame Véronique NEGRET
- Monsieur Lionel LOPEZ

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/06/2020

Le Président invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 juin 2020. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20034 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 – APPROBATION

Conformément à l'article 4.10 des statuts de la Régie des eaux, le Conseil d'Administration approuve le rapport d'activité annuel de la Régie des eaux.

Le rapport proposé reprend l'ensemble des indicateurs retenus dans la convention d'objectifs conclue entre la Régie des eaux et Montpellier Méditerranée Métropole, modifiée par l'avenant n° 2 signé le 21 février 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver ce rapport annuel d'activité.

M. RUF indique que l'intérêt d'avoir une Régie est de pouvoir piloter les ressources vers l'investissement ce qui se pratiquait beaucoup moins auparavant. Il indique également que la Régie est responsable de l'eau brute sur les 31 communes et qu'il s'agit d'une problématique globale de gestion de l'eau sur la Métropole, même si cela ne génère pas beaucoup de ressources financières.

M. VALLÉE indique que la gestion de l'eau brute est confiée à plusieurs maîtres d'ouvrage, que ce soit BRL ou le Syndicat Mixte de Garrigues Campagne, la Métropole et la Régie de l'eau. C'est un enjeu important porté par la Métropole à travers un schéma directeur de l'eau brute initié par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement avant le confinement et qui est en cours de réalisation pour un rendu d'ici la fin de l'année 2020 ou début 2021.

Mme VIGNON souhaite que la Métropole soit vigilante dans sa politique d'urbanisme, notamment sur les zones urbanisées qui étaient auparavant des zones agricoles ayant des nappes souterraines qui sont polluées par de la pollution agricole diffuse. Il ne faudrait pas que l'urbanisation actuelle ou future de ces zones entraînent une pollution urbaine diffuse. Elle indique qu'il est primordial de protéger ces nappes et de les dépolluer, reconnaît que l'urbanisme n'est pas du ressort de la Régie, mais qu'il est important de repenser l'urbanisation si on veut préserver la ressource en eau brute.

M. REVOL indique que par le passé ce type de problème s'est produit, à Sussargues et à Villeneuve-lès-Maguelone.

M. VALLÉE indique qu'il a été nécessaire de raccorder Sussargues au Syndicat Mixte Garrigues Campagne, et que Villeneuve-lès-Maguelone a une interconnexion avec le système Lez.

M. REVOL indique qu'il y a des actions qui ont été développées par la Métropole auprès de toutes les pratiques agricoles pour essayer de changer la façon d'occuper ces sols et aussi plus largement que l'urbanisation n'empiète pas sur ces terres agricoles.

Mme VIGNON indique que le SCoT prévoit une agriculture périurbaine mais que dans ce même SCoT il est prévu une urbanisation de zones agricoles, notamment de Castelnau-le-Lez jusqu'à Saint-Aunès ; or il y a une nappe phréatique très importantes et de qualité. Elle trouve dommage d'urbaniser des zones agricoles ayant des nappes car cela signifie reporter l'urbanisation péri-urbaine sur des zones de garrigue où il n'y a absolument aucune eau et indique qu'il y a une cohérence à avoir par rapport à ce sujet.

M. DELAFOSSE souhaiterait avoir des éclaircissements sur les investissements pour limiter les fuites et sur la construction de la future usine Valédeau qui est un projet primordial pour la Métropole, tant d'un point de vue sanitaire qu'économique. En effet, ce projet permettra de sécuriser la production d'eau potable. Il indique que cette construction sera un signal fort aux acteurs économiques, notamment en regard du contexte de crise sanitaire, en montrant qu'il y aura des investissements sur le territoire de la Métropole.

M. VALLÉE précise que la Régie, en collaboration avec la Métropole, traite ce dossier avec la plus grande attention. Le dossier de consultation est en cours avec un retour des réponses pour début novembre, et que l'objectif est de notifier les marchés dans le courant du premier semestre 2021.

M. VALLÉE indique que concernant les fuites, le taux de renouvellement des réseaux s'établit à 0,6% jusqu'en 2019 et à 0,9% à partir de 2020. Il indique que cela représente, sur une collectivité telle que la Métropole de Montpellier qui a des canalisations de gros diamètres et de fait des coûts plus importants, entre 6 et 10 millions d'euros par an. Il précise également que l'accent est mis sur la recherche de fuites préventives : une sectorisation a été mise en place, l'achat de matériel a été fait pour permettre de détecter des fuites avant qu'elles ne nous soient signalées ce qui permet notamment d'avoir une plus grande réactivité.

M. DELAFOSSE demande quel est l'état du réseau du centre historique.

M. VALLÉE répond que sur celui de l'Écusson en particulier, il a été installé des capteurs acoustiques fixes. Il précise que le problème vient surtout des tuyaux de gros diamètres où les réseaux sont un peu fuyards sur les joints ce qui nécessitera de gros investissements.

M. PASTOR précise que sur certaines communes les tuyaux sont soit en amiante-ciment, soit en PVC et qu'aucun appareil ne permet de détecter des fuites sur ce type de matériau. Il indique également que la canalisation en diamètre 1000, qui date de 1934, est en train d'être refaite à l'occasion des travaux du tramway. Il précise que les réseaux structurants de Montpellier n'ont eu aucun entretien durant les 30 dernières années. Il précise que le renouvellement en milieu urbain prend beaucoup plus de temps qu'en milieu rural et que le coût est beaucoup plus important du fait du diamètre des conduites.

M. DELAFOSSE indique que la Métropole de Montpellier va être plus exigeante sur les interventions travaux sur le sol urbain, notamment en terme d'information aux administrés, mais aussi pour regrouper les interventions sur un même réseau afin d'éviter les ouvertures de chaussées sur des mêmes portions et éviter de dégrader les sols et multiplier les couches successives d'enrobés et protéger ainsi les espaces publics.

M. REVOL complète que cela passe en une coordination plus efficace au sein de la Métropole.

M. PASTOR argue que la coordination est certes importante, mais indique que cela est peu envisageable selon la réactivité des différents intervenants. Les tranchées risquent de rester ouvertes durant plus d'un an au lieu de quelques semaines, et indique que cela n'est guère faisable du fait des commerces et des riverains.

Mme BASCOUL demande s'il n'est pas possible d'avoir une coordination des différents intervenants lorsque ces derniers interviennent dans une même rue.

M. VALLÉE indique que cela existe mais ne fonctionne pas tout le temps en raison des contraintes techniques.

M. CALVAT complète en indiquant qu'en tant que Maire il a constaté que cela est très compliqué de faire intervenir les sociétés sur un même chantier dans un laps de temps très court, et indique que pour ce qui concerne sa commune, une notice d'information est transmise 5 mois à l'avance à l'ensemble des services de la Métropole pour informer des travaux qui auront lieu à tel endroit afin de savoir si la Métropole va avoir des travaux à effectuer à ce même endroit. Il poursuit en indiquant qu'ensuite est organisée une concertation avec les riverains, les commerçants et les services de la Métropole pour expliquer les travaux et leur durée.

M. LAURET demande des précisions concernant l'approvisionnement en eau de la Régie.

M. VALLÉE indique que le captage du Lez alimente en totalité les villes de Montpellier, Montferrier, Prades-le-Lez, Juvignac, pour moitié Villeneuve-lès-Maguelone et Grabels, et que sur Jacou, le Crès et Vendargues une partie de l'eau provient d'une usine de production gérée par BRL qui traite de l'eau et vend à la Régie de l'eau potable. Concernant Saint-Brès il y a actuellement des forages, et pour Sussargues c'est le Syndicat Mixte Garrigues Campagne qui alimente la Régie. Concernant Lattes et Pérols, c'est le Pays de l'Or Agglomération qui nous alimente. Il précise que lorsque la source du Lez est en période d'étiage, la Régie peut acheter à BRL de l'eau qui sera traitée sur l'usine de Montpellier et qui sera ensuite diluée avec l'eau du Lez à hauteur de 20%. C'est ce qui a été fait durant 40 jours à compter de mi-août.

M. LAURET demande s'il est prévu d'acheter plus d'eau au Bas-Rhône du fait du développement de la Métropole de Montpellier

M. VALLÉE répond que l'usine Valédeau sera totalement alimentée par l'eau du Bas-Rhône.

M. LAURET demande si certaines nappes polluées vont être dans le futur dépolluées pour servir d'apport d'eau.

M. VALLÉE indique que le schéma directeur d'alimentation en eau potable délibéré en 2013 par la Métropole de Montpellier ne prévoit pas ce type de travaux.

M. RUF précise que la Régie a recours à l'eau du Rhône car la Régie est limitée en prélèvement sur la source du Lez.

M. RUF souligne que le karst se réalimente chaque année et qu'une étude récente du BRGM montrait que la ressource était stable et que le réservoir naturel est très important.

M. REVOL souligne que cette étude du BRGM est très intéressante car des hypothèses de changements climatiques ont été faites avec leurs impacts sur la ressource du Lez. Il souligne également qu'une partie de l'eau pompée doit être restituée à la rivière, à savoir 230 l/s, afin de préserver la qualité du Lez et permettre à la biodiversité qui existe de continuer à se développer.

Mme VIGNON attire l'attention sur les interactions entre les différents aquifères à proximité de la source du Lez, et notamment l'impact des prélèvements dans la source du Lez sur les aquifères voisins. Elle évoque aussi l'étude du BRGM sur la Mosson qui n'a pas pris en compte le fait que cette rivière alimente la nappe de la Mosson et que lorsque les prélèvements sont trop importants en surface cela provoque un à sec de la Mosson sur 300 mètres.

Elle regrette que le BRGM n'ait pas intégré cela dans son étude sur la source du Lez et que seule la ressource souterraine ait été étudiée, sans que le parallèle ne soit fait avec la ressource superficielle.

M. REVOL précise que concernant la Mosson, la Métropole de Montpellier a voté une délibération pour participer à une étude sur l'hydraulique approfondie sur la nappe de la Mosson.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

M. DELAFOSSE (représentant M. JAOUÏ) et M. CALVAT (représentant Mme LLORET), contraints par d'autres obligations, quittent le Conseil d'Administration.

Madame BRAU devient secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 20035 : MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA SÉCURISATION DES ACCÈS DU PERSONNEL SUR LES SITES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un marché public relatif à la sécurisation des accès du personnel sur les sites de production et de distribution d'eau potable par le biais d'une procédure adaptée ouverte.

Il s'agit d'un marché comportant une partie forfaitaire divisée en une tranche ferme et cinq tranches optionnelles, ainsi qu'une partie exécutée à l'émission de bons de commande avec un montant maximum. Ce marché débiterait à compter de sa date de notification et se terminerait à l'exécution des prestations et au règlement définitif des travaux de la dernière des tranches affermies dans les délais impartis ou du dernier bon de commande notifié dans les délais impartis, non exclusive de l'application des garanties légales et contractuelles. À titre indicatif, le programme de travaux est réparti sur une durée de quatre (4) ans, non contractuelle.

La date limite de remise des offres était fixée au 06 juillet 2020 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre régulière dans les délais :

Offres n°	Entreprise
1	INDUSTRIE EAU ET EQUIPEMENT (I2E) SAS
2	Groupement VEOLIA EAU (Mandataire) / SARL CHAUDRONNERIE CASTEL

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations, évalué au regard des sous-critères suivants :	40
1-1 Prix de la partie forfaitaire, évalué sur la base du montant de la DPGF	35
1-2 Prix de la partie exécutée à bons de commande, évalué sur la base du montant du DQE	5
2 - Valeur technique, évaluée au regard des sous-critères suivants :	60
2-1 Qualité des principales fournitures mises en œuvre spécifiquement pour ce chantier (caractéristiques, provenances, types): garde-corps, échelles, trappes, double-trappes, etc., analysée au regard de la note technique fournie	12
2-2 Moyens humains et matériels mis en œuvre spécifiquement pour ce chantier	12
2-3 Méthodes de réalisation et d'organisation des travaux spécifiquement adaptées à ce chantier	24
2-4 Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène du personnel (soit le personnel de l'entreprise et le personnel exploitant de la Régie)	12

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer ledit marché au groupement d'entreprises VEOLIA / Chaudronnerie CASTEL pour un montant de 1 086 458,60 euros Hors Taxes pour les travaux de la partie forfaitaire et pour un montant évalué à 69 743,00 euros Hors Taxes pour les travaux de la partie exécutée à bon de commande.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour confirmer l'attribution de ce marché et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20036 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURVABLES - APPROBATION

À la demande de l'agent comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances réputées irrécouvrables.

Ces recettes ne peuvent pas être recouvrées pour diverses raisons :

- créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive (décision d'effacement de dette suite à procédure de surendettement, clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire, etc.).
- échec des tentatives de recouvrement : incapacité à retrouver le débiteur au vu des éléments d'information en la possession de l'agent comptable, faillite ou cessation d'activité de l'entreprise, etc.

Le montant des demandes d'admission en non-valeur proposé au présent Conseil d'Administration s'élève à 95 680,46 Euros.

Le détail est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances.

M. RUF demande s'il s'agit de personnes qui ont déménagées sans laisser d'adresse.

M. VALLÉE répond qu'il s'agit de cela en grande partie.

M. PASTOR indique qu'il y a 1144 dossiers pour environ 96 000 euros.

M. VALLÉE répond par l'affirmatif.

M. USO demande si on a calculé le ratio du nombre d'entreprises qui faisait faillite par rapport aux individus.

M. VALLÉE répond qu'il ne possède pas ce chiffre mais pourra se le procurer.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Monsieur LAURET (représentant M. CHAMPAY) contraint par d'autres obligations, quitte le Conseil d'Administration.

DÉLIBÉRATION N° 20037 : ANNULATION DE CRÉANCE – DOSSIER SA3M – APPROBATION

La Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) est abonnée au service de la Régie pour l'alimentation en eau potable des bâtiments du site de l'ancienne École d'Application de l'Infanterie (EAI) situé avenue de la Croix du Capitaine à Montpellier

Le 28 février 2016, la SA3M a constaté d'importants actes de vandalisme sur le site précité. Ces détériorations ont entraîné une perte d'eau conséquente, comme mentionné aux procès-verbaux de dépôt de plainte joints.

Ainsi, alors que le site de l'EAI est inoccupé depuis plusieurs années, la facture n°1025155024 du 20 décembre 2016, adressée à la SA3M, mentionne une consommation de 65 544 m³ d'eau au titre du 2nd semestre 2016 pour un montant de 207 851,16 €. Cette consommation est hors de proportion au regard des consommations habituelles de l'abonné.

La SA3M a donc alerté la Régie de la situation afin de solliciter un dégrèvement de la facture concernée. Prenant en compte la faiblesse des consommations habituelles de la SA3M pour ce site, le dégrèvement proposé est évalué à hauteur de 55 852 m³, soit 97 862,20 € pour la part eau potable ; la part assainissement ayant déjà fait l'objet d'un dégrèvement par le délégataire.

Compte tenu des torts subis par la SA3M et du caractère exceptionnel de la situation, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser l'annulation, sur la facture précitée, de 55 852 m³ d'eau pour la part eau potable de la créance de la Régie des eaux envers la SA3M.

M. USO demande à quel usage sont destinés ces locaux.

M. VALLÉE indique que pour l'instant il s'agit d'une zone en travaux et qu'ils ont vocation à être transformés en logements.

M. PASTOR fait remarquer que la fuite des 55 852 m³ s'est déroulée en 4 à 5 jours, ce qui fait 775 m³/h, ce qui est impossible qu'un compteur laisse passer un tel débit sans éclater et sans qu'il y ait des fuites à d'autres endroits. Il indique également que l'étage qui distribue ce secteur ne peut en aucun cas fournir cette quantité d'eau sur 5 jours. Il est plutôt d'avis qu'il y a eu plus d'une année de négligence de la part de la SA3M et qu'il trouve scandaleux d'annuler cette dette, alors que l'eau a dû couler depuis plus de 6 mois au vu du volume.

M. VALLÉE indique qu'il ne présente que les éléments transmis par SA3M. C'est au Conseil d'Administration de trancher sur cette annulation de créance.

M. REVOL indique que lorsque des locaux sont vandalisés, les dégâts financiers sont considérables et qu'il comprend les interrogations de M. PASTOR sur ce dossier.

M. VALLÉE indique que le dégrèvement ne porte pas sur la totalité de la facture, mais uniquement sur la surconsommation par rapport à leur consommation habituelle. Il rappelle également que la loi Warsmann s'applique uniquement pour un usage d'habitation et qu'en cas de dégrèvement, l'usager payera deux fois sa consommation moyenne.

M. PASTOR indique que dans le cas de la loi Warsmann, l'usager a l'obligation de fournir une facture des travaux de réparation et demande si la SA3M a fourni une quelconque facture prouvant les réparations.

M. VALLÉE indique que le compteur a été fermé et déposé.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions avec 5 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions.

PROCHAINES DATES À RETENIR

Conseil d'administration :

- 17/11/2020 à 14h00
- 15/12/2020 à 14h00

Commission d'appel d'offres :

- 02/12/2020 à 14h00

Plus aucune question n'étant posée, M. REVOL lève la séance à 16h00.